



Distr. générale

13 janvier 2021

Proposition de Résolution n°2553 (2021) soumise par le Secrétariat générale de l'ONU au Conseil de sécurité des Nations Unies réuni pour sa 8728e séance les 11,12 et 13 Janvier 2021

Résolution n°2553, [adoptée] / [rejetée] par le Conseil de sécurité des Nations Unies lors de sa 8728e séance,

Le conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et les déclarations de sa présidence concernant la République démocratique du Congo (RDC), notamment la résolution 2528 (2020),

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 2417 (2018) sur la protection des civils en période de conflits, les conflits et l'insécurité alimentaire

Réaffirmant que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés,

Prenant note du rapport de l'ONG Action contre la faim intitulé « L'impact de la COVID-19 sur la faim: quand une pandémie en cache une autre » et des multiples alertes de nombreuses institutions de l'ONU, notamment de la FAO et du PAM,

Exprimant sa profonde préoccupation face à l'ampleur des besoins humanitaires à l'échelle mondiale et au risque de famine qui menace des millions de personnes dans des situations de conflit armés ainsi que face au nombre de personnes sous alimentées dans le monde qui après des décennies de baisse, a augmenté ces deux dernières années et qui a connu une hausse exponentielle au cours de l'année 2020 à cause de la pandémie de la COVID-19,



Merci de recycler 



21-00721 (F)

Exprimant sa préoccupation quant aux tensions ethniques et frontalières qui gagnent en importance dans la zone du Nord Kivu, partagée entre la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi,

Conscient que les conflits armés ont des incidences sur la sécurité alimentaire qui peuvent être directes, telles que les déplacements, les effets sur les pâturages et les zones de pêche ou la destruction des stocks de nourriture et de biens agricoles, ou indirectes, telles que la perturbation du fonctionnement des marchés et des systèmes alimentaires, entraînant une augmentation des prix alimentaires ou une baisse du pouvoir d'achat des ménages, ou une restriction de l'accès aux biens nécessaires pour préparer les repas, y compris l'eau et les combustibles,

Mettant l'accent sur le fait que davantage de personnes peuvent mourir des conséquences indirectes d'une épidémie que de la maladie elle-même, et que la pandémie a prouvé la fragilité mondiale des systèmes alimentaires ainsi que sanitaires vis-à-vis de chocs tels qu'une pandémie,

Soulignant que les mesures de confinement ont entraîné la fermeture forcée de magasins et de marchés ainsi que des restrictions sur la mobilité ce qui empêche les familles de subvenir correctement à leur besoin alimentaires,

Rappelant que sur les 100 millions de personnes que compte la RDC, quatre sur dix souffrent d'insécurité alimentaire, selon les données les plus récentes à l'échelle du pays », le PAM 15,6 millions souffrant de « crise » de la faim ou « d'urgence » alimentaire.

Rappelant que au 1er juillet 2010, la MONUSCO a remplacé la Mission de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), en application de la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité datée du 28 mai 2010. Ce changement reflète la nouvelle phase dans laquelle le pays est entré. La nouvelle mission étant autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment en vue d'assurer la protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel chargé de défendre les droits de l'homme se trouvant sous la menace imminente de violences physiques et pour appuyer le Gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. 16 215 casques bleus militaires y sont déployés.

Ayant à l'esprit que la fermeture des frontières ainsi que les mesures de confinement ont des conséquences directes sur la capacité de déploiement du personnel humanitaire au niveau international,

Notant avec regret que la COVID-19 a aggravé les inégalités systémiques, sociales et géographique qui intensifient le manque chronique de nourriture et de diversité alimentaire dans certaines régions du monde,

Déplorant que les restrictions de mouvement ont affecté le bon fonctionnement des marchés ruraux en RDC et qu'elles ont un impact considérable sur les activités de production agricole, notamment dans les endroits les plus ruraux où les populations dépendent de légumes et d'outils importés,

Soulignant que la fermeture des frontières de la RDC avec le Rwanda, l'Ouganda et l'Angola a affecté le bon réapprovisionnement des marchés en République démocratique du Congo,

Rappelant également que les pays de la zone du Kivu sont tributaires du commerce international pour exporter des matières premières, développer des réserves de change et importer des produits de première nécessité et *regrettant profondément* que la crise de la COVID-19 ait entraîné une chute de la production internationale des denrées alimentaires et des biens manufacturés ainsi qu'un arrêt des commerces transfrontaliers,

S/RES/2553 (2020)

Rappelant qu'affamer les civils en période de guerre peut constituer un crime de guerre,

Réaffirmant qu'il incombe aux États en premier chef de protéger leur population sur l'ensemble de leur territoire,

1. *Rappelle* que le Secrétaire général des Nations Unis défend l'instauration d'un cessez-le-feu mondial et *demande* aux États d'appliquer cette mesure tant que l'épidémie de la COVID-19 persiste,

2. *Exhorte* les États à respecter une trêve humanitaire qui reconnaîtrait le personnel humanitaire comme « personnel essentiel » afin qu'il puisse circuler librement tout en respectant les consignes sanitaires afin d'éviter la propagation du virus de la COVID-19,

3. *Invite* la FAO ainsi que le Programme Alimentaire Mondial à procéder à des questionnaires d'évaluation rapides des conséquences de la pandémie sur l'agriculture, les marchés, la sécurité alimentaire et les ménages afin de définir les besoins les plus urgents,

4. *Prie* les États concernés de revoir leurs mesures de confinement afin de permettre aux populations des régions rurales d'accéder aux marchés pour garantir la continuité dans l'accès à une nourriture abordable, nutritive et saine pour tous,

5. *Demande* à toutes les parties du conflit armé de s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie des populations civiles tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail, les biens agricoles, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation,

6. *Appelle* à une solidarité internationale afin d'aider les États de la région du Kivu à faire face au choc économique provoqué par la crise de la COVID-19 et *lance un appel* aux États afin d'attribuer une aide internationale et une annulation de la dette des pays financièrement vulnérables et qui ne pourront pas fournir une assistance économique nécessaire aux populations confinées durant la crise sanitaire,

7. *Demande* instamment l'envoi d'observateurs internationaux en collaboration avec la MONUSCO afin de déterminer:

- si l'usage de la force faite par les militaires de la RDC respecte les conventions internationales humanitaires
- le rôle joué par les entreprises du secteur des minerais impliquées dans le conflit selon les dires des ONG locales
- les conditions de détentions dans les camps de rétention mis en place par la RDC

8. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer promptement de l'apparition, dans des contextes de conflit armé, de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée causées par les conflits,

9. Décide de rester saisi de la question